



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 février 2023 à 20h30

Le 27 février 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 22 février 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 21 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gerald – CAMBERLIN François – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration : 1 : SABATIER Corinne à BOIS Patrick

Absent, excusé : 1 : FINAS Christian

M. le Maire ouvre la séance à 20h45.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point de l'ordre du jour :

- 4.6 Subvention exceptionnelle – Association « Histoire et Archéologie de Sollières-Sardières

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour telle que proposée ci-dessus.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Blandine UZEL, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2023.

Personne ne formulant de remarque, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité et sera donc prochainement diffusé.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :	
Bramans – Parcelle G 600 – Le Mollard - Jardin	
Bramans – Parcelles G 1288 <i>et alii.</i> – Bossate - Bâtiment	
Lanslebourg – Parcelle S 508 et 509 – L'Envers des Champs – Appartement + place de stationnement	
Lanslevillard – Parcelles E 224, 226 et 2228 – Sous l'Église – Résidence Chevalier - Appartement	
Marché de travaux - Avenant - Valorisation du site de Bellecombe - Réaménagement du Coëtet - Lot 1	Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT qui fait passer le montant du marché de travaux de 99 927,05 € HT à 97 041,05 € HT (- 2 886,00 € HT).

Dépôt d'une DP - Lavoir communal - Rue des Diligences - Le Verney	La Commune a le projet de réhabiliter le lavoir communal situé Rue des Diligences – Le Verney, à Bramans. Ce projet impose certaines modifications sur les façades et la toiture du bâtiment. Monsieur le Maire a ainsi déposé une Déclaration préalable de travaux N°073 290 23 R5006 auprès du service instructeur.
Modification du montant de fond de caisse - Régie de recettes - Camping Val d'Ambin	Modification du fonds de caisse à 500 €.
Convention occupation domaine public - Monsieur GINTRAC - Fleurs - Bramans	Autorisation pour occuper un jour le domaine public devant salle des fêtes de Bramans pour vente de fleurs.
Convention occupation - Local piscine – Madame Mélissa THOMAS	Une convention d'occupation est consentie du 20 décembre 2022 au 20 avril 2023. L'occupant utilisera la salle l'après-midi durant les horaires et jours d'ouverture de la piscine et sous réserve de disponibilité de la salle, à convenir avec la responsable de la Zone de Loisirs des Glières. Jours réservés : mercredi, jeudi et vendredi de 16h à 20h, ainsi que le dimanche, de 16h à 18h. Redevance forfaitaire de 4,50 € par prestation.
Convention occupation - Local piscine – Madame Aimkhaltome Boubacir	Une convention d'occupation est consentie du 20 décembre 2022 au 20 avril 2023. L'occupant utilisera la salle l'après-midi durant les horaires et jours d'ouverture de la piscine et sous réserve de disponibilité de la salle, à convenir avec la responsable de la Zone de Loisirs des Glières. Jours réservés : dimanche de 18h à 20h, lundi et mardi de 17h45 à 20h. Redevance forfaitaire de 4,50 € par prestation.
Demande de subvention - Fonds Vert - Modernisation éclairage public	Un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public a été conçu avec l'appui du bureau d'études OMBRES ET LUMIÈRES, programme étalé sur trois années, entre 2022 et 2024, pour un budget total estimatif de 827 000 € TTC. La modernisation de l'éclairage public s'inscrira dans l'accord-cadre passé avec de la société ELECTRA. Ce projet est éligible à une aide dans le cadre du Fonds Vert, dispositif récemment mis en place par l'État. Monsieur Le Maire a sollicité une demande de subvention, la plus élevée possible, au titre du Fonds Vert, plus spécifiquement au titre de l'axe 1 « Renforcer la performance énergétique ».

Concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur le Maire indique qu'il, serait bien si l'on pouvait avoir connaissance des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) des locaux qui se vendent. En effet, il rappelle les termes de la loi dite « Climat et résilience » qui mettra en œuvre, d'ici à 2028, l'interdiction de louer des « passoires thermiques », sujet qui sera préoccupant pour les territoires de montagne où le parc de logements de l'immobilier de loisirs est souvent vieillissant. Pour l'instant, la position qui sera adoptée pour les locations touristiques reste incertaine mais il s'agit d'un sujet qui préoccupe grandement les élus de la montagne.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Participation événement « C'est le Printemps à Val-Cenis »

Monsieur le Maire explique que la manifestation « C'est le Printemps à Val-Cenis » est devenue un rendez-vous incontournable de fin de saison de la station de Val-Cenis. Pour sa 10^{ème} édition, prévue du 18 au 21 mars prochain, les équipes de l'Office de Tourisme et Laurent GERRA, directeur artistique du festival, proposeront :

- Ciné-concert : projection du dernier film muet réalisé en 1930 par Charles Vanel (Dans la nuit), commenté par Thierry FREMEAUX (Directeur de l'institut Lumière et Délégué Général du festival de Cannes), et accompagné au piano ;
- Thomas DUTRONC en concert ;
- Di(x) Vin(s) : spectacle de Xavier-François DEMAISON ;
- Matin chantant : spectacle de CHICANDIER et MATHOU.

Pour permettre la réussite de cet événement, différents partenaires se mobilisent, notamment la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, la SEM du Mont-Cenis, mais également la commune. Cet événement ayant pris de l'envergure au cours des ans, les différents partenaires ont dû mettre en œuvre des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à son bon déroulement du festival. Pour cette édition, il est notamment prévu que la commune apporte une contribution financière à hauteur de 8 400 €, ce qui nécessite la passation d'une convention entre la commune et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

Monsieur Robert BERNARD demande quel est le coût global de ce festival et si ce celui-ci est rentable. Monsieur Eric FELISIAK, qui siège au nom de la commune au Conseil d'administration de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, indique que le coût du festival avoisine les 80 000 €, montant qui varie chaque année en fonction du cachet des artistes et du matériel nécessaire à leurs représentations. Sur la question de la rentabilité, il est clair que ce festival ne parvient jamais à l'être dès lors que l'on ne songe qu'aux retombées directes. Ainsi, les recettes des entrées sont habituellement proches des 50 000 € mais il est important de préciser qu'un tel festival joue un vrai rôle dans la promotion touristique du territoire de Haute Maurienne Vanoise et de la station de Val Cenis.

Sur le même sujet, Monsieur Eric FELISIAK ajoute que l'enjeu du festival est également de permettre un accès à la culture, souvent à des prix relativement faibles ou, en tout cas, bien plus faibles que pour des spectacles similaires qui se produirait en ville.

Madame Magali ROUARD demande de quelle manière sont faits les choix des artistes chaque année et s'il est parfois décidé de renoncer à des artistes car trop onéreux.

Monsieur Eric FELISIAK indique que c'est Laurent GERRA, en tant que directeur artistique du festival, qui propose la liste des artistes et les contacte. Bien entendu, il faut que ces choix entrent dans le budget du festival, ce qui entraîne inévitablement de renoncer à certains artistes.

Monsieur le Maire estime que, de son point de vue, le festival a perdu un peu de son dynamisme ces dernières années. Pour lui, il manque un véritable « fil rouge » ou une « thématique » qui permettrait de donner plus de cohérences aux différents spectacles. Aujourd'hui, on est sur une succession de spectacles, pas nécessairement liés les uns entre les autres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de verser une participation financière de 8 400 € au titre de la participation de la commune de Val-Cenis à la 10^{ème} édition du festival « C'est le Printemps à Val-Cenis » ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2023.

4.2. Mise à disposition gratuite – Parcelles jeune agriculteur – Secteur Lanslebourg

Monsieur Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg-Mont-Cenis, explique que pour permettre l'installation de Monsieur Anthony JORCIN comme exploitant agricole, ce dernier a pu trouver des arrangements avec Monsieur Gérard BOCH pour procéder à des échanges de parcelles. Dans ce cadre, Monsieur Anthony JORCIN récupérerait la parcelle C 2167 située à Lécheraine (talus situé au-dessus de la zone agricole), parcelle pour laquelle il est proposé de consentir à un contrat à usage de prêt, pour une durée de quatre ans. Ce type de contrat, qui revient à une mise à disposition à titre gratuit, permet de conserver la main sur cet ensemble foncier qui, potentiellement, peut avoir un intérêt pour la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** le contrat à usage de prêt à intervenir avec Monsieur Anthony JORCIN ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4.3. Appel aux dons pour l'Ukraine – Association des Maires de France – Protection civile

Monsieur le Maire explique qu'un nouvel appel aux dons au profit de l'Ukraine a été lancé et qu'un partenariat a été conclu entre la Protection civile et l'Association des Maires de France pour venir en aide aux victimes, notamment en terme d'approvisionnement en groupes électrogènes. En effet, dans le cadre du conflit, de nombreux sites de production d'électricité ont été touchés et ce type d'aide est donc privilégié. Pour mémoire, en mars 2022, le Conseil municipal avait déjà soutenu la population ukrainienne à hauteur de 1 000 € via des dons de produits pharmaceutiques. Il est proposé, cette fois-ci, de faire un don de 500 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ACCORDE** un don à hauteur de 500 € en vue de l'acquisition de générateurs électriques au profit de la population ukrainienne ;
- ✗ **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif de 2023.

4.4. Appel aux dons pour la Turquie et la Syrie – Association des Maires de France – Organisation Non Gouvernementale ACTED

Dans le même esprit que la délibération précédente, Monsieur le Maire expose l'appel aux dons émis par l'AMF pour soutenir les actions humanitaires auprès des populations turques et syriennes touchées par le récent séisme. Cette aide humanitaire, orchestrée par l'AMF, transiterait via l'ONG française ACTED (Agence d'Aide à la coopération technique et au développement). De la même manière que précédemment, Monsieur le Maire propose d'accorder une aide de 500 € afin de venir en aide aux sinistrés.

Sur ce sujet, Monsieur Patrick BOIS fait part des informations récemment, retranscrites dans les médias, selon lesquelles l'association Croissant Rouge s'est permise de vendre des tentes aux sinistrés, tentes qui, au départ, était le fruit de dons.

Monsieur le Maire indique que, dans le cas présent, il est proposé de passer par une ONG française, justement afin d'éviter ce genre de dérive.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **ACCORDE** un don à hauteur de 500 € pour venir en aides aux populations turques et syriennes touchées par le récent séisme ;
- ✗ **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au chapitre 65 du budget primitif de 2023.

4.5. Mise à jour des commissions municipales

Monsieur le Maire indique que, lors du dernier Conseil municipal, il a été proposé de mettre à jour les différentes commissions municipales et leur composition. En outre, un technicien est dorénavant affecté à chaque commission pour assurer le suivi de celle-ci. La liste des commissions municipales et leur composition sont dorénavant les suivantes (*en rouge les modifications effectuées*) :

Administration générale et personnel					Agent Référent
Vice Présidente	Jacqueline MENARD				Véronique Anselmet
Membres	Caroline ARMAND Nadine GRAND	Robert BERNARD	Jean-Louis BOUGON	Nathalie FURBEYRE	
Finances					Agent Référent
Membres	Robert BERNARD François CAMBERLIN Philippe LEPIGRE	Patrick BOIS Eric FELISIAK Jacqueline MENARD	Jean-Louis BOUGON Sophie CHARVOZ Fabien GRAVIER	Gérald BOURDON Nathalie FURBEYRE Nadine GRAND	Véronique Anselmet
Urbanisme - Foncier - PLU					Agent Référent
Vice Président	Patrick BOIS				Bastien Régis
Membres	Robert BERNARD Olivier DE SIMONE Fabien GRAVIER	Jean-Louis BOUGON Bernard DINEZ Philippe LEPIGRE	Gérald BOURDON Désiré FAVRE Jacqueline MENARD	François CAMBERLIN Eric FELISIAK Blandine UZEL	

Travaux - Sécurité - Voirie					Agent Référent
Vice-Président	Gérald BOURDON				Nicolas COCARD
Membres	Robert BERNARD	Patrick BOIS	Jean-Louis BOUGON	François CAMBERLIN	Philippe LEPIGRE
	Olivier DE SIMONE	Désiré FAVRE	Fabien GRAVIER		
	Jacqueline MENARD	Blandine UZEL			
Agriculture - Forêt - Chasse					Agent Référent
Vice-Président	Bernard DINEZ / Robert BERNARD				Bastien Régis
Membres	Caroline ARMAND	Gérald BOURDON	Patrick BOIS	Jean-Louis BOUGON	Adrien Kempf
	Olivier DE SIMONE	Jacqueline MENARD	Fabien GRAVIER		
Environnement - Développement durable					Agent Référent
Vice-Président	Fabien GRAVIER				Bastien Régis
Membres	Robert BERNARD	François CAMBERLIN	Bernard DINEZ	Eric FELISIAK	Jean-Louis BOUGON
	Nathalie FURBEYRE	Nadine GRAND	Magali ROUARD		
Action sociale - Ecoles - Bibliothèque - Jeunesse					Agent Référent
Vice-Président	Sophie POUPARD / Nadine GRAND				Hélène Suiffet
Membres	Caroline ARMAND	Robert BERNARD	Sophie GAGNIERE	Nadine GRAND	
	Jacqueline MENARD	Magali ROUARD	Corinne SABATIER		
Communication - Informations municipales					Agent Référent
Vice-Président	Nathalie FURBEYRE				Géraldine Charvoz
Membres	Caroline ARMAND	Robert BERNARD	Christian FINAS	Sophie POUPARD	
	Magali ROUARD	Isabelle VILAIN			
Cadre de vie - Jumelage - Histoire et traditions - Economie - Commerce - Artisanat					Agent Référent
Vice-Président	Philippe LEPIGRE				Véronique Anselmet
Membres	Caroline ARMAND	François CAMBERLIN	Désiré FAVRE	Sophie GAGNIERE	Magali ROUARD
	Nadine GRAND	Fabien GRAVIER	Isabelle VILAIN		
Projets - Développement - Domaine skiables					Agent Référent
Vice-Président	Eric FELISIAK				Bastien Régis
Membres	Robert BERNARD	Gérald BOURDON	François CAMBERLIN	Olivier DE SIMONE	Adrien Kempf
	Désiré FAVRE	Nathalie FURBEYRE	Sophie GAGNIERE	Sophie POUPARD	
	Magali ROUARD	Blandine UZEL	Isabelle VILAIN		
Sécurité					Agent Référent
Vice-Président	Jean-Louis BOUGON				Xavier Auclair
Membres	Robert BERNARD	Patrick BOIS	Gérald BOURDON	François CAMBERLIN	
	Désiré FAVRE	Philippe LEPIGRE	Jacqueline MENARD		
Commission d'appel d'offres					Agent Référent
Titulaires	Eric FELISIAK	Robert BERNARD	Nathalie FURBEYRE		Bastien Régis
Suppléants	Olivier DE SIMONE	François CAMBERLIN	Blandine UZEL		Adrien Kempf
					Hélène Suiffet (transports)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le nouveau tableau des commissions municipales.

4.6. Subvention exceptionnelle – Association « Histoire et Archéologie de Sollières-Sardières »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'Association d'Histoire, d'Archéologie et du Patrimoine de Sollières-Sardières. L'association souhaite faire imprimer des brochures sur la thématique de la télégraphie Chappe dont le contenu sera basé sur l'exposition réalisée voici quelques années « Le télégraphe Chappe et la ligne de Milan – Franchir les Alpes ». Ces brochures doivent être livrées pour juin prochain et l'association ne dispose pas de l'avance de trésorerie nécessaire à l'engagement du devis de 1 804 €. Il est précisé que l'association « Avrieux, Mémoire et Patrimoine », également intéressée par ces brochures, participera pour moitié aux frais d'impression. Le délai pour permettre la concrétisation de ce projet n'étant pas compatible avec celui du vote, puis du versement des subventions aux associations, à prévoir entre avril et mai, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Histoire et Archéologie de Sollières-Sardières ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient les associations locales et ajoute que cette association n'a pas demandé de subvention entre 2017 et 2020. 2 000 € ont été versés en 2021 puis 1 500 € en 2022 afin d'aider l'association dans la préparation de l'exposition citée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DECIDE** d'attribuer à l'Association d'Histoire, d'Archéologie et du Patrimoine de Sollières-Sardières une subvention exceptionnelle de 852 € pour l'année 2023 ;
- × **PRECISE** que cette somme sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

5 – FINANCES

5.1. Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire rappelle que, suite à décision de l'État de supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales, seules les résidences secondaires y sont encore assujetties. Ainsi, la commune perçoit en recettes fiscales directes la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, tandis que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de d'une part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Toutefois, l'article 1407 bis du Code général des impôts précise que les communes peuvent, par délibération, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il s'agit de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Les logements concernés sont les suivants :

- Nature des locaux : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- Conditions d'assujettissement des locaux : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, installation d'eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Appréciation de la vacance : est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours non consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours, consécutifs ou non, au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

Il est néanmoins rappelé que la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Monsieur le Maire indique que, concernant Val-Cenis, les arguments jouant en la faveur de l'instauration d'une telle taxe sont les suivants :

- Réchauffement des « lits froids » en incitant les propriétaires de logements vacants à les mettre en location ;
- Répondre aux besoins du territoire en améliorant l'offre de logements saisonniers ;
- Accueillir de nouveaux habitants en augmentant l'offre de logement à vocation de résidence principale.

Sur le plan financier, renseignement pris auprès du service des impôts, la recette annuelle attendue par l'instauration de cette taxe, sur Val-Cenis, serait de l'ordre de 24 600 € par an, résultat obtenu par l'application du taux de taxe d'habitation (13,10 %) sur la base prévisionnelle pour 2023 (188 000 €). Toutefois, il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront repris sur les montants versés à la commune.

Pour instaurer cette taxe en 2023, il est précisé que la commune doit pour cela délibérer avant le 28 février, d'où le choix de la date pour le Conseil municipal du jour.

Monsieur le Maire fait remarquer que la recette attendue, avec l'instauration de cette taxe, n'est toutefois pas si importante que cela.

Madame Nathalie FURBEYRE indique que, de son point de vue, il y a une dimension symbolique à l'instauration de cette taxe, au-delà de la seule recette fiscale.

Monsieur Fabien GRAVIER estime que la mise en place de cette taxe peinera tout de même à déclencher un vrai mouvement en faveur de la remise sur le marché de la location ou de la vente des logements

vacants. Néanmoins, il indique être d'accord avec la dimension symbolique de cette taxe qui donne un signal allant dans ce sens.

Sur le sujet de l'immobilier, Monsieur le Maire n'est pas spécialement satisfait d'avoir appris que la commune de Val-Cenis avait été classée, par le journal Le Figaro, première des communes dans lesquelles il conseille d'acheter sa résidence secondaire (devant La-Tranche-sur-Mer et Villers-sur-Mer). Il estime que cette publicité n'est pas nécessairement bonne pour la commune car elle risque de faire encore augmenter le prix de l'immobilier au détriment des résidents permanents et des jeunes qui souhaitent rester sur le territoire. Lors des conseils d'administration de l'association des maires des stations de montagne, il a pu constater que toutes les communes supports de stations cherchent à freiner l'expansion des résidences secondaires.

Madame Nathalie FURBEYRE indique que, de son point de vue, les personnes que ce type de publicité attire auront d'autant plus de facilité à s'acquitter de taxes sur leurs résidences secondaires.

Monsieur le Maire explique, concernant les résidences secondaires, qu'un décret était attendu sur la possibilité d'étendre, notamment dans les zones touristiques où la pression sur l'immobilier est importante, la possibilité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette majoration peut alors être fixée en 5 % et 60 %, ce qui, pour le coup, serait nettement plus significatif. Néanmoins, la promulgation de ce décret a été repoussée au printemps, si bien qu'une telle majoration ne pourra pas être mise en place avant 2024 puisque, de la même manière que pour la taxe d'habitation sur les logements vacants, il aurait fallu délibérer avant le 28 février.

Madame Caroline ARMAND estime que cette majoration n'est pas forcément un bien dans le sens où elle s'appliquerait à toutes les résidences secondaires, sans prendre en compte la diversité des cas, à l'image de ceux qui possèdent une maison de famille sur la commune.

Monsieur Bernard DINEZ demande si, pour la mise en œuvre de la taxe d'habitation sur les logements vacants, les logements considérés comme des « passoires thermiques » seront pris en compte.

Monsieur le Maire indique que, dans certains cas, les logements seront considérés comme insalubres et, de fait, ne pourront pas être considérés comme vacants.

Monsieur Fabien GRAVIER ajoute que les logements qui, pour être mis aux normes, nécessitent des travaux dont le montant est supérieur à 25% de la valeur du bien ne seront pas concernés par cette taxe. Dans ce cas, toutefois, charge au propriétaire de le prouver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour une application à compter de l'année 2023 ;
- * **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

5.2. Création du budget annexe Photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture de la salle polyvalente de Termignon ainsi que, voici plusieurs années, sur la toiture du bâtiment des services techniques de Bramans. Ces panneaux produisent de l'électricité qui est ensuite revendue à EDF Obligation d'Achat.

Or, la production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC). Le suivi budgétaire et comptable doit ainsi être retracé dans un budget distinct, géré sous la forme d'une régie, dotée de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. En outre, ces installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement comptable (application au *pro rata temporis*). À noter également que, conformément à l'article 256B du Code général des impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA. Cependant, la collectivité relève normalement de la franchise de TVA prévue à l'article 293B du CGI.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✖ **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Photovoltaïque » en nomenclature comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✖ **SOLLICITE** le Centre de Gestion Comptable pour effectuer les démarches administratives nécessaires à cette création ;
- ✖ **APPROUVE** les durées d'amortissement suivantes :
 - Panneaux photovoltaïques : 20 ans ;
 - Onduleurs et matériels divers : 10 ans.
- ✖ **SOLLICITE**, auprès des services fiscaux, l'assujettissement de ce budget à la TVA ;
- ✖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

6 – URBANISME / FONCIER

6.1. Acquisition de la parcelle ZO 107 – Secteur de Sollière Endroit

Monsieur le Maire explique que la commune de Val-Cenis, suite à la sollicitation d'un notaire en charge d'une succession, souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée ZO 107, d'une contenance de 1920 m², située en zone Ua (zone urbaine des villages) du Plan Local d'Urbanisme, sur la commune déléguée de Sollières-Sardières, appartenant aux héritiers de Madame Blandine EARD née MESTRALLET. S'agissant d'une parcelle constructible, cette dernière revêt un certain intérêt puisqu'elle permettrait de répondre aux demandes de ceux qui s'adressent à la commune en vue d'acquérir des lots à bâtir.

L'affaire ayant déjà fait l'objet d'une réflexion au sein de la commission urbanisme et de négociations avec les héritiers de Madame EARD, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 80 000 €, étant précisé que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de la commune.

Monsieur Bernard DINEZ indique que la parcelle en question est impactée par la présence de réseaux qui la traverse.

Monsieur le Maire précise que, concernant ces réseaux, si la parcelle avait été vendue à quelqu'un d'autre pour un projet similaire, il aurait tout de même fallu que la commune fasse le nécessaire pour déplacer les réseaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur Bernard DINEZ ajoute que cet achat est l'occasion pour la commune d'avoir la maîtrise sur ce terrain constructible et sur les constructions qui s'y feront.

Monsieur le Maire indique qu'il semble possible de créer quatre lots sur ces parcelles, sous le format de l'habitat intermédiaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✖ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZO 107, commune déléguée de Sollières-Sardières, au prix de 80 000 €, les frais relatifs à la vente étant supportés par la commune ;
- ✖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tout document, notamment l'acte de vente.

7 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSE

- ❖ Monsieur Olivier DE SIMONE informe les membres du Conseil municipal que, prochainement, les élus seront invités à statuer sur le prix des forfaits pour accéder au domaine skiable de Val-Cenis. Compte tenu, notamment, de la hausse des prix de l'énergie et des investissements qu'il faudra honorer dans les années qui viennent, la SEM du Mont-Cenis proposera normalement une hausse d'environ 7 % du prix des forfaits. Sur le prix de l'énergie, il faut savoir que le montant de la facture énergétique est *a priori* appelé à passer de 500 000 euros à 1,7 millions d'euros.

Madame Magali ROUARD demande si, dans ce contexte, la tarification dynamique des forfaits continuera d'exister.

Monsieur Olivier DE SIMONE confirme le maintien de cet outil de commercialisation des forfaits.

Monsieur le Maire indique que, à cette problématique d'évolution inévitable du prix des forfaits s'ajoute la question de la tarification des forfaits à destination des « gens du pays », l'État ayant décidé de mettre un terme aux pratiques de nombreux domaines skiables mettant en place des tarifications préférentielles. A priori, à l'issue des premiers échanges autour de cette question, il n'existe pas d'issue favorable qui permettrait le maintien de cet avantage.

Monsieur Jean-Louis BOUGON déplore que l'État s'attaque à cette pratique alors que, en parallèle, d'autres grandes entreprises françaises, à l'image de la SNCF, proposent la gratuité à leurs agents et à leurs familles.

Monsieur le Maire indique que, bien souvent, ce sont en réalité les comités d'entreprise qui assurent le financement de cette gratuité.

Madame Nathalie FURBEYRE évoque le système des transports parisiens, avec le passe Navigo, qui permet bien l'obtention de tarifs réduits pour les habitants d'Ile-de-France. Or, il s'agit, comme pour un domaine skiable, d'une prestation de transport.

- ❖ Madame Nathalie FURBEYRE demande ce qu'il advient de projet d'installation d'éoliennes au niveau du Mont-Cenis.

Monsieur le Maire répond que, son point de vue, ce projet est arrivé à un stade où la consultation de la population, via une réunion publique, semble indispensable, bien conscient qu'un tel projet est extrêmement clivant. Par ailleurs, il a été demandé à ce que la possibilité d'installer les éoliennes sur d'autres sites soient également étudiée, par exemple au niveau de la carrière du Paradis, tout en sachant que, si l'idée est de faire de l'autoconsommation pour les besoins énergétiques du domaine skiable, la proximité avec ce dernier paraît tout de même à privilégier.

Monsieur Désiré FAVRE demande de quel type d'éoliennes il s'agit et s'il ne serait pas en envisageable de réfléchir à l'installation d'éoliennes horizontales, moins impactantes sur les paysages.

Monsieur Fabien GRAVIER précise qu'il s'agit d'éoliennes de taille importante puisqu'elles pourraient atteindre 100 mètres en sommet de pale. En revanche, à ce jour, il est avéré que les éoliennes horizontales, certes moins impactantes, sont aussi bien moins efficaces.

Monsieur Fabien GRAVIER ajoute être un peu dérangé sur le fait que ce site ait été immédiatement ciblé par la société portant ce projet, sans réfléchir, éventuellement, à d'autres possibilités. En outre, certains aspects du projet, à ce stade, ne semblent pas encore avoir été complètement analysés. Par exemple, il est proposé d'utiliser le réseau électrique de la SEM pour injecter l'énergie produite sur le réseau général. Toutefois, il n'est pas du tout évident que le réseau actuel soit en mesure d'absorber une telle puissance. Il faudrait alors le modifier, ce qui génèrera des coûts qu'il faut impérativement prendre en compte dans la balance coûts/bénéfices qui est à établir pour un tel projet.

Madame Sophie GAGNIERE demande si les éoliennes sont émettrices de nuisances sonores.

Monsieur le Maire indique que les éoliennes de nouvelle génération ne produisent quasiment plus aucun bruit.

- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a finalement été décidé, au sujet de l'éventuelle préemption du bâtiment de l'UNCMT situé à Sollières Envers, de ne pas donner suite à cette affaire. En effet, après la visite du bâtiment avec un architecte, il a été clairement établi que ce bâtiment nécessiterait des travaux trop importants avant de pouvoir être remis sur le marché, d'autant plus que la présence d'amiante est avérée.

La séance est levée à 22h45.

La Secrétaire de séance,

Blandine UZEL



Le Maire

Jacques ARNOUX

